

50 salariés soutenus par Force Ouvrière attaquent au conseil des Prud'hommes pour obtenir leur indemnité supra-légale



48 salariés de Proma soutenus par FO ont déposé un dossier devant le conseil des Prudhommes de Montargis pour obtenir le versement de leur indemnité supra-légale via les AGS.

Depuis vendredi 4 juin, 48 dossiers de salariés de Proma, soutenus dans leurs démarches par le syndicat Force Ouvrière, ont été déposés au conseil des Prud'hommes de Montargis afin de régler par voie judiciaire l'obtention de leur indemnité supra-légale de 32 000 € nets et pour laquelle les salariés occupent leur usine depuis le 12 mars dernier, soit plus de trois mois d'occupation des locaux à ce jour !

Les 18 mois réglementaires selon Force Ouvrière

Un nouvel élément juridique a fait pencher la balance pour accélérer la procédure judiciaire afin d'obtenir le versement de l'indemnité supra-légale de 32 000 € nets inscrite dans le protocole d'accord signé entre les syndicats et la direction de Proma le 11 septembre 2008 : « Ce n'est pas la date du redressement judiciaire le 23 septembre 2009 qui compte mais la date de la liquidation judiciaire du 11 mars 2010 d'autant que les licenciements ne sont intervenus qu'après cette date, le 22 mars 2010 » assure Gilbert Delas, le secrétaire de l'union locale aux côtés du représentant Force Ouvrière de Proma, Jean-Joseph Galéa. « Nous avons donc les 18 mois nécessaires pour que les AGS versent l'indemnité fixée par le protocole d'accord » assure Gilbert Delas qui s'en est entretenu avec l'inspectrice du travail de Montargis.

Car jusqu'à présent, les AGS (association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés) ne prenaient en compte que la date du redressement judiciaire, soit douze mois seulement après la signature de l'accord, se réfugiant ainsi derrière l'article L 3253-13 du code du travail qui précise que toute indemnité obtenue par un accord d'entreprise ne peut être versée si cet accord a été conclu moins de 18 mois avant la date du jugement d'ouverture de la procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou... de liquidation judiciaire ! Pour Force Ouvrière, il faut donc prendre en compte la date de la liquidation judiciaire et cela d'autant que les licenciements ont eu lieu après cette date !

Six autres mois de salaires réclamés

Les 48 salariés qui ont déposé ce recours devant les Prud'hommes pour obtenir l'indemnité supra-légale ont également formulé un recours pour un « licenciement sans cause réelle et sérieuse » au motif que PROMA n'avait jamais saisi la commission paritaire territoriale de l'Emploi, obligatoire dans le secteur de la

métallurgie : « Force Ouvrière vient d'obtenir six mois de dommages et intérêts pour les salariés de MGP à Briare dont la direction n'avait pas saisi cette commission » précise Gilbert Delas. Force Ouvrière demande également deux mois de salaire de préavis pour les salariés ayant pris la CRP, suite à un arrêt de la cour de cassation début mai ! « Le jugement aura lieu le 21 octobre au conseil des Prud'hommes » indique Gilbert Delas qui s'attend bien entendu à un appel de la part des AGS si les salariés gagnent, prévenant ces derniers d'une bataille judiciaire qui peut s'avérer longue : Jean-Joseph Galéa en a fait l'expérience !

Une offre refusée à 13 500 €

En tout cas, les salariés ont bien confirmé leur volonté de porter ce combat devant la justice prud'homale jeudi dernier lors d'une réunion dans les locaux de l'union locale Force Ouvrière. Car depuis la réunion au Ministère de l'Industrie où les trois représentants des salariés, Corinne Guérineau et Sylvie Geerts pour la CFDT et Jean-Joseph Galéa (FO) s'étaient rendus, on leur avait promis de réunir toutes les parties autour de la table, une proposition d'indemnité par Proma leur a été faite pour un montant de 13 500 € versée en deux fois, l'une en juin et l'autre en octo-

bre. Une proposition refusée par les salariés présents jeudi dernier compte tenu de la somme proposée et de l'incertitude d'un second versement !

En tout cas, il ne semble pas que les salariés ont souffert de décalage de versement de leur soldes comme ce fut le cas parfois dans d'autres entreprises en liquidation et cela « grâce au travail bénévole des deux comptables de l'établissement, Fabienne Demet et Corinne Charley ».

Les salariés qui occupent l'usine ont pu également compter sur la générosité des giennois lors de quêtes diverses mais également de collègues syndiqués d'autres entreprises giennoises sans oublier les parlementaires, le sénateur Jean-Pierre Sueur et le député Jean-Pierre Door qui ont pris en charge chacun les frais du car (600 €) lors du déplacement au Ministère de l'Industrie à Paris ! Mais c'est FO qui prendra en charge le déplacement à Paris d'une vingtaine de salariés de Proma mardi 15 juin à une manifestation sur les retraites puisqu'elle a lieu à l'appel uniquement de FO !

Rémi Bichon

FO attaque la CFDT !

Depuis très longtemps au sein de Proma, il n'y avait pas d'atomes crochus entre les élus majoritaires de la CFDT et ceux de Force Ouvrière. Et ce n'est pas demain qu'il y en aura après la lettre que le secrétaire de l'union locale Force Ouvrière, Gilbert Delas vient d'envoyer au mandataire judiciaire, Me Jousset, à la direction et à l'inspection du travail et à la préfecture du Loiret. Il reproche en effet à la dizaine d'élus CFDT d'avoir masqué aux autres salariés le fait qu'ils aient touché leur salaire en totalité alors qu'ils s'appliquaient l'horaire diminué du chômage partiel. Si ces élus protégés avaient le droit de refuser le chômage partiel, il estime qu'ils auraient dû accomplir leur temps plein et non les horaires de chômage partiel vis-à-vis de leurs collègues ouvriers, et cela pendant des mois. C'est un de ces élus qui aurait d'ailleurs révélé l'affaire aux autres salariés. « Si les faits sont exacts, les sommes indûment versées doivent-elles être restituées ? » s'interroge Gilbert Delas...

Il s'étonne aussi que des chèques soient toujours émis par le comité d'entreprise alors que celui-ci a terminé son mandat le 25 janvier dernier après « que la direction de Proma, l'administrateur judiciaire, les élus CFDT et CGC se soient mis d'accord pour ne pas procéder à de nouvelles élections ». Et de signaler que l'élus FO n'a pas pu obtenir depuis sept ans les livres de comptes du CE aux mains de la CFDT !

La hache de guerre est vraiment détournée entre les deux syndicats alors que le combat entre dans sa phase finale et aurait dû rapprocher les élus de tous bords ! Mais il est vrai que les retombées financières ou adhésions à la clé pour chacun des syndicats qui accompagneront le plus possible de salariés dans leurs démarches d'indemnités ne sont sans doute pas étrangères à cette « guéguerre syndicale » de dernière minute dont Gilbert Delas se défend pourtant !